



# MEMBRE À VIE

Pour obtenir le statut de « Membre à vie », vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être membre à vie de HOG International;
- Être membre du Chapitre HOG St-Casimir/ ou du Chapitre HOG Portneuf depuis au moins dix années consécutives;
- Acquitter totalement la cotisation en vigueur.

Étant donné que notre Chapitre compte sur les cotisations annuelles pour défrayer les dépenses encourues par les diverses activités, la cotisation exigée sera de 7 fois la cotisation en vigueur au moment de la demande. À titre d'exemple, pour l'année 2011, la cotisation pour obtenir le statut de membre à vie est de 210,00 \$.

Un membre qui a déjà acquitté sa cotisation pour l'année 2011 peut se prévaloir de ce droit. Pour ce faire, une demande devra être acheminée au responsable des adhésions.

Le statut de membre à vie est valide pour le membre principal. Si le membre à vie désire inscrire son conjoint ou sa conjointe à titre de membre conjoint, le membre à vie devra acquitter la cotisation en vigueur et ce, à chaque année.

Le statut de membre conjoint donne le droit de participer aux tirages des prix lors des activités.

Il sera de la responsabilité du membre à vie d'aviser le responsable des adhésions de tout changement de coordonnées ou de membre conjoint.

Une banane indiquant le statut de membre à vie du Chapitre HOG Portneuf sera remise aux membres ayant rempli toutes les conditions d'admission.

Le renouvellement à titre de membre à vie n'est pas admissible au tirage annuel.

Le Chapitre HOG Portneuf se réserve le droit de retirer le statut de membre à vie du Chapitre de Portneuf à tout membre qui aurait commis des gestes à l'encontre des règles de conduite de HOG International.